



**REGLEMENT FINANCIER
ET TARIFS
DE LA CANTINE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Le système de facturation des frais de cantine est celui du forfait.
Cela implique que la somme facturée correspond à une période scolaire.

Les périodes de l'année scolaire 2014-2015 sont les suivantes :

- 1^{ère} PERIODE : 02 septembre 14 au 17 octobre 14 = 27 jours
- 2^{ème} PERIODE : 03 novembre 14 au 19 décembre 14 = 27 jours
- 3^{ème} PERIODE : 05 janvier 15 au 06 février 15 = 20 jours
- 4^{ème} PERIODE : 23 février 15 au 10 avril 15 = 26 jours
- 5^{ème} PERIODE : 27 avril 15 au 03 juillet 15 = 36 jours

Les tarifs varient en fonction du quotient familial :

- Barème A : de 0 € à 600 €
- Barème B : de 601 à 715 €
- Barème C : de 716 € à 850 €
- Barème D : + de 850 €

TARIF N° 1 : FORFAIT PERIODE COMPLETE

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période
Barème A	108,00 €	108,00 €	80,00 €	104,00 €	144,00 €
Barème B	116,10 €	116,10 €	86,00 €	111,80 €	154,80 €
Barème C	124,20 €	124,20 €	92,00 €	119,60 €	165,60 €
Barème D	124,20 €	124,20 €	92,00 €	119,60 €	165,60 €

TARIF N° 2 : REPAS OCCASIONNELS

	Midi au forfait	Midi au ticket
Barème A	4,00 €	4,50 €
Barème B	4,30 €	4,80 €
Barème C	4,60 €	5,10 €
Barème D	4,60 €	5,10 €

La vente des tickets se fait par carnet de 10 à la Mairie.

Aucun repas ne sera servi sans remise de ticket.

PAIEMENT

Le paiement des forfaits doit être effectué 8 jours avant le début de chaque nouvelle période à la Mairie.

Le paiement peut se faire au choix :

- en espèce
- par chèque établi à l'ordre du Trésor Public